

République Française
Département : CHARENTE
Arrondissement : Cognac
Commune : VAL DES VIGNES

Séance du lundi 16 février 2026

Délibération N° DE2026004

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
19	14	16
Date de la convocation : 09/02/2026		
Pour	Contre	Abstention
15	0	1
Résultat du vote : adoptée		

Le seize février deux mille vingt-six, à 18 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle des Fêtes de Mainfonds), sous la présidence de DECELLE Guy.

Présents : DECELLE Guy, VERGNION Philippe, BOULLAULT Angèle, CHABOT Jean-Michel, COUSSEAU Stéphanie, CHAIGNAUD Éric, BARBOT Jean-Pierre, BOIBELET AVRIL Elsa, TEXIER Isabelle, COUSSEAU Hervé, MOUNIER Marlène, BEULZ Loïc, MARTY Didier, DÉNOUE Joël

Représentés : MEIGNEIN Christine représentée par DECELLE Guy, NEBOUT Franck représenté par MARTY Didier

Absents et Excusés : CATINOT Isabelle, CADORET Anita, LASNIER Isabelle

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, BOIBELET AVRIL Elsa est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : ACHAT DE BATIMENTS DANS LE BOURG DE JURIGNAC

Rapporteur : Guy DECELLE, Maire

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n° 2025-05-13, en date du 13 juin 2025, il avait été autorisé à faire une offre pour l'achat de bâtiments avec du terrain, dans le bourg de Jurignac, situés au 13 et 15 Rue du 19 mars 1962 et appartenant à la Succession de Denis PERROCHEAU.

Il s'agit des parcelles cadastrées quartier 000 section C numéros 366, 383, 385, 586, 588 et 590 pour une contenance totale de 4 793 m². Il est précisé que le bâti est en mauvais état et que le terrain, situé derrière les bâtiments, est enclavé.

Il précise également que cet achat permettrait le règlement de la succession de Monsieur Denis PERROCHEAU qui est décédé en 2017.

Il souligne que l'immeuble est occupé par sa veuve, Madame Josiane PERROCHEAU, née GLASS le 11 décembre 1937, qui est sous tutelle de Madame Françoise BODI, par ordonnance du juge des tutelle en date du 11 mars 2024.

Comme il avait été évoqué à la précédente réunion, une offre d'achat a été faite pour

DE2026004

l'ensemble des bâtiments et du terrain (constructible mais enclavé) pour la somme de 60 000 € en précisant que la commune autoriserait Madame Josiane PERROCHEAU à habiter le logement du 15 Rue du 19 mars 1962 jusqu'à la fin de sa vie si elle le souhaite ou bien jusqu'à son départ en maison de retraite ou tout autre lieu et s'engagerait à faire réaliser des réparations de toiture permettant d'améliorer le confort de vie de Madame PERROCHEAU.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, par ordonnance en date du 16 janvier 2026, Monsieur le Juge des Tutelles a émis un avis favorable à la transaction et autorisé la tutrice à signer l'acte de vente avec les clauses conditionnelles suivante : Mme Josiane PERROCHEAU pourra continuer de jouir des lieux, l'occupation se fera à titre gratuit et les travaux de réparation du clos et du couvert seront à la charge de la commune.

Monsieur le Maire demande donc à l'assemblée de se prononcer définitivement sur cet achat.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et L 2241.1 et suivants,

Considérant l'intérêt de disposer de bâti supplémentaire au centre Bourg de Jurignac, après en avoir délibéré, à la majorité de ses membres, présents ou représentés :

1. Décide d'acquérir les parcelles, appartenant à la succession de Monsieur Denis PERROCHEAU, cadastrées quartier 000 section C numéros 366, 383, 385, 586, 588 et 590, d'une contenance totale de 4 793 m², situées au 13 et 15 Rue du 19 mars 1962 à VAL DES VIGNES pour la somme de 60 000 € (soixante mille euros).
2. Dit que la veuve de Monsieur Denis PERROCHEAU, Madame Josiane GLASS, sera autorisée à occuper gratuitement l'habitation jusqu'à son décès ou son départ en maison de retraite ou tout autre lieu.
3. Dit que la commune assurera les travaux de réparation du clos et du couvert.
4. Dit que l'ensemble du mobilier restera propriété de Mme Josiane PERROCHEAU, de même que l'appareillage électrique, l'électroménager, le cumulus et la chaudière pour lesquels elle devra assumer les frais relatifs à l'entretien, le dépannage ou le remplacement si nécessaire.
5. Dit que l'entretien du système d'assainissement restera également à sa charge.
6. Dit qu'elle continuera à supporter tous les abonnements et contrats passés pour les services des eaux, du gaz, de l'électricité, du téléphone, d'internet, etc. ainsi que le coût des consommations.
7. Décide d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2026.
8. Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié d'achat ainsi que tout document se rapportant à la présente décision.

Envoyé en préfecture le 25/02/2026

Reçu en préfecture le 25/02/2026

Publié le **03 MARS 2026**

ID : 016-200054187-20260216-DE2026004-DE



Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

BOIBELET AVRIL Elsa
Secrétaire de séance

DECELLE Guy
Président de séance



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de POITIERS 15 Rue de Blossac CS 80541 86020 POITIERS CEDEX, dans le délai de deux mois à compter de l'acquisition de son caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut également être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

DE2026004

Date de transmission de l'acte: 25/02/2026
Date de reception de l'AR: 25/02/2026

016-200054187-DE2026004-DE
AGEDI

